

Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
BP 60086
92161 Antony Cedex

A l'attention de Monsieur le Maire

Antony le 20 mars 2024

Monsieur le Maire,

Personne ne choisit de vivre dans un bidonville, personne ne choisit de vivre dans de telles conditions d'insécurité et d'insalubrité.

Et vous avez décidé de faire expulser les habitants du bidonville de l'avenue, expulsion exécutée le mardi 12 mars au matin par les forces de l'ordre venues en nombre, mais sans l'ombre d'un travailleur social.

Nous sommes profondément choqués par cette décision et la manière dont elle a été mise en œuvre.

Vous évoquez dans votre arrêté « pour des raisons évidentes de sécurité publique, une impérieuse nécessité de prendre d'urgence des mesures de police. » Aucune personne connaissant cette installation ne saurait nier la réalité de l'extrême précarité et de l'insalubrité que vous mentionnez dans votre arrêté. Mais aucune personne connaissant cette installation ne saurait prétendre qu'une urgence serait soudainement apparue.

Nous connaissons, et nous osons espérer que vous connaissez cette situation depuis des années. Depuis des années, les premières familles sont présentes sur ce terrain depuis le printemps 2018, des associations présentes sur le terrain dénoncent ces conditions d'hygiène et vous ont demandé ainsi qu'à l'État d'y remédier par un aménagement du terrain. Il vous aura fallu quatre longues années pour accepter que des rampes d'accès à l'eau soient installées. Nous n'oserions donc imaginer que vous auriez pris connaissance de cette situation par le constat effectué par les services du commissariat en date du 15 février.

De plus, et vous le citez dans votre arrêté, l'association Trajectoires a réalisé un diagnostic social. Ce diagnostic, contrairement à ce que l'on pourrait penser en lisant votre arrêté, ne concluait nullement à une urgence à expulser, mais préconisait des mesures pour tenter d'apporter des solutions.

À l'opposé de ces conclusions, vous avez choisi d'expulser les 200 adultes et 90 enfants mentionnés dans votre arrêté. Vous avez choisi de les expulser en hiver en les dispersant, avec un délai minimal de 24 heures, sans aucun accompagnement social rendant caduc une grande partie du travail d'accompagnement construit patiemment par les associations intervenantes et provoquant sans aucun doute une perte de confiance dans l'administration française.

Une expulsion réalisée dans de telles conditions va à l'encontre de l'Instruction du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles. Cette circulaire évoque une politique à la fois humaine et exigeante quant au respect du droit et de la loi.

Une expulsion réalisée dans de telles conditions ne peut que, au mieux déplacer les problèmes, au pire, dégrader gravement la situation.

Nous ne pouvons donc, Monsieur le Maire, que nous demander quelle est votre réelle motivation à décider une telle expulsion, la troisième depuis 2020 dans la seule zone d'Antony-pôle.

Nous apprécierions d'avoir des réponses à nos questions, et comme nous vous l'avions déjà indiqué dans notre courrier du 13 décembre 2023 resté sans réponse de votre part, nous serions heureux de vous rencontrer pour évoquer notamment cette question avec vous.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Michel ARBERET
Président de la Section LDH Antony – Bourg-la-Reine – Sceaux (92)
06-80-32-84-73